



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 624/2025
PORTANT MAIN-LEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE
IMMEUBLE 82 RUE MIRABEAU**

Le Maire de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU l'arrêté n° 953/2024 en date du 18 novembre 2024 portant mise en sécurité urgente des immeubles cadastrés AN 116 AN 904 et 116 AN 905 sis 82,86,88 rue Mirabeau à Saint Maximin la Sainte Baume, touchés par l'incendie ;

VU le rapport d'avis technique du 9 janvier 2025, dressé par Christophe REYNAUD, Socotec construction, Agence d'Avignon ;

VU l'attestation de réalisation des travaux du 26 mai 2025, dressé par Bruno DIEUMEGARD, représentant de la société EURL DIEUMEGARD BRUNO ;

CONSIDERANT que la sécurité des occupants de l'immeuble n'est plus compromise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées 116 AN 904 et 116 AN 905, sis 82,86,88 rue Mirabeau à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, attesté par l'entreprise EURL DIEUMEGARD BRUNO.

ARTICLE 2 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente n°954/2024.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble :

- Madame POCHON Perrine demeurant 60, impasse du Chèvrefeuille 83136 FORCALQUERET ;
- Madame VULLO Anna demeurant Villa B Campagne Baille Chemin de Saint Zacharie 13790 PEYNIER
- Monsieur SENES Michel demeurant 3, rue Marcel Pagnol 83470 HYERES
- Monsieur GUEGAN Michel demeurant 41, rue de la Fraternité 83470 SAINT MAXMIN LA SAINTE BAUME

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Var, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat (Communauté d'Agglomération Provence Verte), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'Allocations Familiales du Var (et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du Département.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 12 juin 2025

